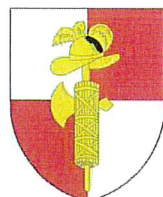
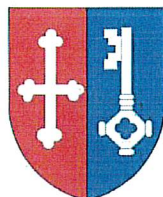


Association intercommunale des eaux du Boiron
Denens Lully Lussy-sur-Morges Tolochenaz Villars-sous-Yens



Juin 2020

Présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son autocontrôle de la distribution d'eau et suite à une analyse des risques, l'AIEB effectue des prélèvements d'eau potable à divers endroits du réseau et ceci des captages à la distribution. Ces prélèvements sont effectués tout au long de l'année afin de s'assurer d'une qualité d'eau irréprochable en tout temps. L'Office de la consommation (OFCO) du canton de Vaud, de par son rôle de haute surveillance, procède également ponctuellement à des prélèvements pour analyses officielles.

Les dernières analyses effectuées sur les territoires communaux démontrent une concentration de métabolites du fongicide chlorothalonil dépassant la valeur maximale admise de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11). Il est à noter qu'avant 2020 les métabolites du chlorothalonil ne faisaient pas partie de la liste des substances recherchées lors des analyses de micropolluants selon le cahier des charges de l'autocontrôle.

Malgré le fait que cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée sans hésitation, le Comité de direction de l'AIEB, par principe de précaution, se doit de trouver des solutions afin de livrer une eau respectant la législation en vigueur. En effet, en l'état actuel des connaissances, l'innocuité de ces métabolites, à long terme, n'a pas pu être démontrée. Les exigences de qualité pour l'eau potable en Suisse sont très élevées et les pesticides et leurs métabolites pertinents sont sévèrement réglementés.

Pour mémoire, l'eau distribuée par l'AIEB provient de 5 ressources différentes, dont 4 sont issues de réseaux voisins. Nous avons donc immédiatement pris les mesures correctives suivantes : les ressources dont l'eau potable respecte les exigences en vigueur seront priorisées afin que l'eau respecte les valeurs maximales prévues par la loi sur les denrées alimentaires lors de sa distribution.

L'interdiction d'utilisation du chlorothalonil au 1^{er} janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de la concentration de ces métabolites et des mesures prises au fur et à mesure de nos réflexions.

Nous insistons sur le fait que selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :

« Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées »¹.

Nous restons bien sûr à disposition pour toute question utile. Vous trouverez également de plus amples informations dans l'argumentaire de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)².

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


Pour le Comité de Direction

Le Président

Christophe Ormond

La Secrétaire

Mary-Jeanne Distretti



¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

² <https://www.aquaetgas.ch/service/20190720-members-svgw-ssige-ssiga/>